

Règlement intérieur

Règlement intérieur élaboré dans le respect du manifeste sur la bibliothèque publique de l'Unesco (novembre 1994), de la charte des bibliothèques (1992) et de la charte du bibliothécaire volontaire (28 janvier 1993) du Conseil supérieur des bibliothèques.

I - Dispositions générales

Art. 1 - La médiathèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

Art. 2 - L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous. Les groupes désireux d'utiliser les services de la médiathèque sont priés de prendre rendez-vous. Les enfants de moins de 12 ans devront être accompagnés par un adulte.

Art. 3 - La consultation sur place et le prêt des documents sont gratuits.

Il est interdit de :

- pénétrer dans la médiathèque avec des animaux, excepté des chiens guides d'aveugles,
- fumer dans les locaux,
- boire ou se restaurer dans la salle de lecture (autorisé dans le salon d'accueil et dans le jardin),
- crier, courir dans les locaux,
- faire de la propagande politique ou religieuse,
- distribuer des tracts ou apposer des affiches sans l'autorisation du personnel,
- de créer des nuisances sonores : les téléphones portables doivent être déconnectés ou en mode silencieux, les baladeurs inaudibles.

Art. 4 - Le personnel de la médiathèque, salarié et bénévole, est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la médiathèque. Le personnel est habilité à expulser ou à interdire d'accès, tout contrevenant au présent règlement intérieur ou à faire appel aux forces de l'ordre.

II - Inscription

Art. 5 - L'inscription à la médiathèque est gratuite et donne lieu à la remise d'une carte de lecteur nominative. Pour s'inscrire, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile (document de moins de trois mois). Tout changement de domicile doit être signalé dans les meilleurs délais.

Art. 6 - Les mineurs s'inscrivent sous la responsabilité des parents ou du représentant légal. La signature de l'autorisation parentale est obligatoire et engage la responsabilité de ces derniers pour le respect du présent règlement intérieur.

Art. 7 - L'inscription à la médiathèque du Lonzac ouvre l'accès à toutes les médiathèques du réseau de Tulle Agglo. L'utilisation de la carte de lecteur pour accéder à une autre médiathèque du réseau, sous-entend l'acceptation du règlement intérieur de chaque site.

Art. 8 - Les informations recueillies dans le cadre de l'inscription sont destinées à la gestion du fichier informatique des usagers. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, ces informations ne peuvent être divulguées à un tiers.

Art. 9 - Chaque lecteur est responsable de sa carte et doit informer le personnel, de la médiathèque en cas de perte. Une nouvelle carte pourra lui être délivrée. En cas de perte répétée, la fourniture d'une nouvelle carte pourra être facturée au prix d'acquisition du support.

III - Prêt

Art. 10 - Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers possédant une carte de lecteur. Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Art. 11 - La majeure partie des documents de la bibliothèque peut être empruntée. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place ; ils font l'objet d'une signalisation particulière. Dans certaines conditions, le prêt à domicile pourra en être exceptionnellement consenti sur autorisation du bibliothécaire.

Art. 12- L'utilisateur peut emprunter :

- 5 livres pour une durée de 3 semaines (cette période peut être renouvelée une fois).
- 1 revue pour une durée de 2 semaines. Le dernier numéro de ladite revue reste en consultation sur place.
- 2 CD pour une durée de 3 semaines.
- 1 DVD pour une durée d'une semaine.

Art. 13 - Les CD et DVD ne peuvent être utilisés que dans le cadre individuel et familial. La reproduction de ces enregistrements est formellement interdite. L'audition et la projection publique en est possible sous réserve d'autorisation et de déclaration aux organismes gestionnaires des droits d'auteurs (SACEM, SRDM). La médiathèque dégage sa responsabilité pour toute infraction à ces règles.

Art. 14 – La restitution des documents doit se faire impérativement durant les heures d'ouverture de la médiathèque. Ils seront remis au personnel pour contrôle et mise à jour du compte lecteur.

Art. 15 – Le lecteur peut réserver des documents en ligne sur le site du réseau des médiathèques de Tulle Agglo en accédant à son compte. Il sera averti de la disponibilité de sa réservation par courriel, téléphone ou en consultant son compte sur le site.

IV - Accès Multimédia

Art. 16 - Un poste informatique avec accès Internet est mis gratuitement à disposition des usagers. Pour l'accès à Internet, l'utilisateur doit impérativement être inscrit, en possession de sa carte de lecteur, de son code personnel et de son mot de passe. L'usage du poste informatique doit se faire dans le respect de la législation française. En cas d'affluence le temps d'utilisation du poste informatique est limité à une heure. L'écoute de CD et le visionnage de DVD est possible avec utilisation de casques ou écouteurs.

Art. 17 - Un usager muni de son propre matériel (PC portable ou tablette) peut utiliser gratuitement l'accès WIFI de la médiathèque pour accéder à Internet en se connectant au réseau avec son compte lecteur.

V - Recommandations particulières

Art. 18 - En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, amendes dont le montant est fixé par arrêté municipal, suspensions du droit au prêt...).

Art. 19 - En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit s'acquitter du remboursement de sa valeur. En cas de détériorations répétées, l'usager peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive. Attention : la valeur des DVD comprend le "droit au prêt" et peut atteindre une valeur de l'ordre de 50 Euros.

Médiathèque LE LONZAC

Art. 20 - Les usagers peuvent obtenir la reprographie d'extraits de documents appartenant à la médiathèque. Ils sont tenus de réserver à leur usage strictement personnel la reprographie des documents qui ne sont pas dans le domaine public. Ce service sera facturé au prix de la page imprimée en vigueur (voir tarif affiché).

Art. 21 - Un point café est mis à disposition des usagers. Ce service est payant (voir tarif affiché). La consommation de boissons et autres produits n'est autorisée que dans l'espace accueil et le jardin et strictement interdite dans la salle de lecture.

Art. 22 - Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant, de l'accès à la médiathèque.

Art. 23 - Le personnel de la bibliothèque est chargé, sous la responsabilité du bibliothécaire de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public.

Après délibération, ce présent Règlement Intérieur de la médiathèque de LE LONZAC a été approuvé par le Conseil Municipal lors de la séance du 4 mai 2018.

Monsieur le Maire, Henri Jammot